

Règlement du concours 1 collier de portage et d'allaitement personnalisé à gagner



25 mai 2020

Article 1

Le site web [Coin bébé https://coinbebe.fr/](https://coinbebe.fr/) représenté par l'agence digitale TiPi Com and Web, l'Organisateur, auto-entreprise enregistrée sous le numéro 537 509 366 et domiciliée à Barzun, 64530, organise un concours 1 collier de portage et d'allaitement personnalisé à gagner sans obligation d'achat sur la période du 25 mai (25/05/2020) au 1er juin 2020 inclus (01/06/2020).

Article 2

Le jeu est ouvert exclusivement à toute personne physique résidant en France métropolitaine à l'exclusion des salariés de l'Organisateur et de ses sociétés affiliées ainsi que des membres de leur famille, des agences et de toute personne ayant participé à l'organisation de la présente promotion, leurs salariés et membres de leur famille. Le participant autorise toutes les vérifications concernant son identité. La participation des mineurs au jeu est soumise à une autorisation parentale. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier cette autorisation à tous les stades du jeu. Les participants doivent disposer d'un compte Facebook et/ou Twitter mais le jeu n'est pas géré par Facebook, Twitter ou Mailpoet ; les participants reconnaissent et acceptent qu'ils ne pourront donc

pas rechercher la responsabilité de Facebook, Twitter ou Mailpoet en cas de dommage quelconque survenant dans le cadre du jeu.

Article 3

Le jeu sera annoncé sur le [site https://coinbebe.fr](https://coinbebe.fr) et relayé sur les réseaux [Twitter](#) et [Facebook](#).

Article 4

Pour participer, les participants doivent :

- Commenter [l'article du concours](#) en indiquant le collier souhaité parmi la sélection
- Commenter le post du concours sur la [page Facebook Coin bébé facebook.com/coinbebefr/](https://www.facebook.com/coinbebefr/) en indiquant le nom de l'enseigne proposant le lot et, accessoirement, relayer le concours, taguer un ami, liker le post, liker la page pour s'assurer de pouvoir être contacté en cas de gain et liker la [page de notre partenaire Le Monde d'Anna et Matteo facebook.com/AnnaEtMatteo](https://www.facebook.com/AnnaEtMatteo)

Chaque site ou réseau (Coin bébé et Facebook) vous permet de multiplier vos chances de gain.

Les commentaires ne doivent pas contenir de contenu inapproprié, indécent, obscène, haineux, tortueux, pornographique, violent ou diffamatoire. Par ailleurs, il en va de même pour du contenu faisant la promotion du sectarisme, du racisme, de la haine ou de la violence envers un groupe ou une personne ni la promotion de la discrimination basée sur la race, le sexe, la religion, la nationalité, le handicap, l'orientation sexuelle ou l'âge.

Il ne sera accepté aucun autre moyen de participation. Toute participation incomplète, mensongère ou non conforme au présent règlement ne saurait être prise en compte et ne pourrait faire l'objet d'aucune réclamation. De même, en cas de tentative ou de fraude avérée, l'Organisateur se réserve le droit de disqualifier tout participant.

Article 5

Une seule participation par personne est autorisée. Il est interdit de participer à partir de plusieurs comptes Facebook ou Twitter ou autres.

Article 6

Un tirage au sort sera effectué, dans la semaine suivant la fin du jeu, parmi les participants ayant respecté les conditions du règlement, afin de désigner le gagnant du concours.

Le gagnant sera annoncé sur Facebook, Twitter et le site de l'Organisateur et sera contacté par mail dans la semaine suivant le tirage au sort au plus tard. Il devra répondre à l'Organisateur dans un délai de 5 jours ouvrés pour confirmer ses coordonnées (nom, prénom, adresse postale, adresse électronique et numéro de téléphone) afin de valider la réception du lot. A défaut, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

Article 7



Le gagnant recevra un collier d'allaitement et de portage correspondant à son choix parmi les 6 modèles disponibles sur le site de notre partenaire dont la valeur unitaire est estimée entre 13€90 et 16€50. Cette valeur correspondant au prix TTC indique le tarif le moins cher et le plus cher proposé pour les créations de Mélanie pratiqué ou estimé à la date de rédaction du présent règlement et n'est donné qu'à titre d'indication.

La dotation sera envoyée aux coordonnées postales que le gagnant aura communiqué. Le gagnant ne pourra pas échanger son lot contre un autre lot ou contre sa valeur en espèces ; le lot est personnel mais peut être cédé à une autre personne.

De même, l'Organisateur ne pourra être tenu responsable de tout incident pouvant subvenir lors de l'acheminement du lot.

Article 8

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de retirer, suspendre ou de modifier le jeu et son règlement en cas d'événement fortuit indépendant de sa volonté ; sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 9

La participation implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, des réseaux sociaux et notamment l'absence de protection de certaines données

contre des détournements éventuels ou des piratages, ou les risques de contamination par d'éventuels virus présents sur le réseau.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident liés à l'utilisation de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique, des réseaux sociaux Facebook ou Twitter de toute autre connexion technique.

Article 10

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative aux modalités du Jeu ou à l'interprétation du présent règlement.

Tout litige concernant l'interprétation et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera tranché par l'Organisateur, dont les décisions seront souveraines et sans appel. Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai d'un (1) mois suivant la date de clôture du Jeu.

Article 11

Le jeu ainsi que son règlement et conditions sont régis par la loi française.

Toutes les marques et tous les noms de produits cités sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs.

Article 12

En participant au jeu, les participants acceptent automatiquement le présent règlement. En cas d'incohérence, le présent règlement prévaut sur tous les documents (notamment publicitaires) relatifs au jeu. Le présent règlement peut être consulté sur le [site https://coinbebe.fr](https://coinbebe.fr).

Article 13

Les données à caractère personnel concernant chaque participant sont destinées à l'Organisateur en vue de l'organisation du jeu et notamment aux fins de l'inscription du participant, sa participation au jeu, et de contacter le gagnant. Les données ne seront pas conservées après le jeu et ne seront ni utilisées à des fins commerciales ni revendues. Les données devant être adressées à l'Organisateur sont obligatoires. A défaut de communication de ces informations, la participation ne pourra pas être retenue.

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978, telle que modifiée, le participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations qui le concernent, que le participant peut exercer en s'adressant à l'Organisateur, à l'adresse indiquée au début du présent règlement. En cas d'exercice du droit d'opposition avant la fin du Jeu, le participant renonce à sa participation. Conformément à l'article 40-1-II de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, tel que modifié, le participant peut transmettre à l'Organisateur des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès.